

Luxembourg, le 4 juillet 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant établissement du cadre de référence national « Education non formelle des enfants et des jeunes ». (6112PSI/MCI)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(13 juin 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'arrêter le nouveau cadre de référence national « Education non formelle des enfants et des jeunes » (ci-après le « cadre de référence national »), valable pour une période de trois ans, en application de l'article 31 de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse² définissant la mise en œuvre du dispositif d'assurance qualité dans l'éducation non formelle pour les services d'éducation et d'accueil des enfants, les services pour jeunes et les assistants parentaux.

Elaboré par la commission du cadre de référence en application des dispositions du règlement grand-ducal du 27 juin 2016³, le nouveau cadre de référence national abrogera l'actuel, introduit par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017.

Comme rappelé dans l'exposé des motifs, la mise en œuvre du cadre de référence national constitue l'élément central permettant aux structures d'accueil et services d'éducation de bénéficier du dispositif du chèque-service accueil. Le contrôle qualité des instruments utilisés et leur adéquation au cadre de référence national est effectué par des agents mandatés à cette fin.

Sur le fond comme sur la forme, la Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler, l'exposé des motifs et le commentaire des articles expliquant clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

PSI/MCI/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse](#)

³ [Règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes](#)